



Conseil économique et social

Distr. générale
8 août 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur
la protection et l'utilisation des cours d'eau
transfrontières et des lacs internationaux

Comité d'application

Quatrième réunion

Londres, 4 décembre 2014

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la quatrième réunion

Qui s'ouvrira à l'Université Queen Mary, à Londres,
le jeudi 4 décembre 2014, à 10 heures*

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Demandes de conseils, communications et initiative du Comité.
3. Collecte d'informations.
4. Activités pertinentes d'autres organes relevant de la Convention.
5. Promotion du mécanisme visant à faciliter et appuyer la mise en œuvre et le respect des dispositions.
6. Programme de travail et calendrier des prochaines réunions.
7. Questions diverses.
8. Adoption du rapport.

* Les participants à la réunion devront remplir un formulaire d'inscription, qui leur sera envoyé par courriel par le secrétariat de la Convention avec une copie de l'ordre du jour provisoire. Ils le retourneront au secrétariat par courrier électronique (cammile.marcelo@unece.org), deux semaines au plus tard avant la réunion.



II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Comité d'application de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux sera invité à adopter l'ordre du jour de sa quatrième réunion, tel qu'il figure dans le présent document.

2. Demandes de conseils, communications et initiative du Comité

Il est prévu que, selon les procédures pertinentes énoncées dans la décision VI/1 de la Réunion des Parties à la Convention, le Comité:

- a) Examine toute demande de conseils formulée par une ou plusieurs Parties concernant des aspects particuliers de difficultés rencontrées dans la mise en œuvre ou l'application des dispositions de la Convention (ECE/MP.WAT/37/Add.2, décision VI/1, annexe I, par. 18 à 23);
- b) Examine toute demande soumise par des Parties en ce qui concerne des aspects particuliers de difficultés rencontrées dans l'application ou le respect de la Convention (ibid, par. 24 à 27);
- c) Prenne une initiative (ibid., par. 28 et 29).

3. Collecte d'informations

Comme suite à sa troisième réunion, le Comité souhaitera sans doute examiner toute information reçue de la Fédération de Russie et du Kazakhstan au sujet de la coopération concernant les eaux transfrontières dans les bassins hydrographiques de l'Irtych et de l'Ili.

4. Activités pertinentes d'autres organes relevant de la Convention

Un membre du Comité, M. Hans Lammers, informera le Comité des échanges de vues pertinents qui ont eu lieu à la neuvième réunion du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau (Genève, 25 et 26 juin 2014). Le secrétariat rendra compte ensuite des résultats de la vingtième réunion du Bureau de la Réunion des Parties à la Convention (Genève, 27 juin 2014).

Les membres du Comité seront informés en particulier de la décision du Groupe de travail de créer un groupe restreint chargé d'élaborer une proposition concernant un mécanisme d'établissement des rapports. La proposition sera présentée au Groupe de travail pour qu'il l'examine à sa dixième réunion en juin 2015, puis à la Réunion des Parties à sa septième session en novembre 2015 à Budapest. Le groupe restreint tiendra sa première réunion en octobre ou novembre 2014. Le Comité sera mis au courant des résultats de la première réunion du groupe restreint et examinera comment contribuer aux travaux du groupe.

5. Promotion du mécanisme visant à faciliter et appuyer la mise en œuvre et le respect des dispositions

Les membres du Comité rendront compte des efforts qu'ils ont entrepris pour présenter le mécanisme visant à faciliter et appuyer la mise en œuvre et le respect des dispositions dans diverses instances et lors de diverses manifestations, ainsi que des résultats des activités menées jusque-là.

Le secrétariat rendra compte des occasions qu'il a eues de présenter le mécanisme lors de plusieurs rencontres et manifestations, dont le cinquième atelier annuel sur le droit international et les eaux douces transfrontières (Dundee (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), 9-13 juin 2014), la Semaine mondiale de l'eau (Stockholm, 31 août-5 septembre 2014) et la vingtième session du Comité des politiques de l'environnement de la Commission économique pour l'Europe (Genève, 28-31 octobre 2014).

Un représentant du Centre sur la législation, les politiques et les sciences relatives à l'eau fonctionnant sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à Dundee doit en principe participer à la réunion en qualité d'observateur. Il informera le Comité du projet consistant à élaborer un cours sur le droit international de l'eau et indiquera comment les membres du Comité pourraient contribuer à l'élaboration d'un tel cours.

Le secrétariat fera état de la possibilité de produire une série de courts enregistrements vidéo d'entretiens avec chacun des membres du Comité.

Un atelier consacré à la contribution des services d'experts juridiques et scientifiques au traitement des différends touchant au droit des eaux transfrontières sera organisé à Londres le 5 décembre 2014, juste après la quatrième réunion du Comité.

Les membres du Comité seront invités à faire part des possibilités futures de promouvoir le mécanisme visant à faciliter et appuyer la mise en œuvre et le respect des dispositions.

6. Programme de travail et calendrier des prochaines réunions

Le Comité conviendra des dates de ses prochaines réunions et des questions qui y seront abordées.

7. Questions diverses

Le Comité examinera les autres questions proposées par ses membres.

8. Adoption du rapport

Le Comité conviendra des modalités d'élaboration et d'adoption du rapport sur les travaux de sa quatrième réunion.